

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du
27 janvier 2025 à 20h30

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Présents: Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Jean-Marie REYNIER, Damien PHILIP, Annie COLOMBIER.

Absente : Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER).

Secrétaire : Jean-Denis PRAT

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et Monsieur Jean-Denis PRAT est désigné secrétaire de séance.

2) Réhabilitation de l'ancien office du tourisme et salle multi-activités : choix de l'architecte

Monsieur le maire explique au conseil que huit offres ont été reçues et trois architectes ont assisté à l'audition. Il présente le tableau d'analyse des offres et fait part de la proposition de la commission d'appel d'offre de retenir l'agence ATM pour un prix de 88.000€ HT (Tranche ferme + tranche optionnelle). Le conseil municipal à l'unanimité valide la proposition.

3) Réfection de la toiture de la Chapelle des Maisons : Choix de l'entreprises

Monsieur le maire indique au conseil que cinq entreprises ont répondu pour ce travail. La commission propose de retenir l'entreprise la mieux disante « Charpentier d'en haut » située à Château-Ville-Vieille, pour le prix de 11.105,52€ HT. Il précise que les travaux sont prévus pour le printemps 2025. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

4) Approbation du règlement du cimetière

Monsieur le maire présente au conseil le règlement des cimetières qui a été modifié lors de la réunion de travail du 14 novembre 2024. Les changements sont mineurs, il modifie essentiellement 2 articles :

- *Article 3 : il modifie légèrement les personnes autorisées comme suit :*
L'inhumation dans les cimetières communaux est due :
 - *aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;*
 - *aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées ;*
 - *aux personnes ayant une sépulture de famille quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès ;*
 - *aux personnes ayant été domiciliées et ayant exercé leur activité dans la commune pendant une durée minimale de 10 ans, décédées dans une autre commune ;*
 - *aux personnes domiciliés à leur naissance dans la commune et propriétaires d'une résidence dans la commune pendant au moins 10 ans.*
- *Article 25 : Les cendres des personnes ayant droit (mentionnées à l'article 3), placées dans une urne, seront déposées soit dans une case de columbarium soit dans un caveau. Une demande écrite devra être soumise aux services communaux et inscrite dans un registre dédié. Aucun dépôt d'urne n'est autorisé à un autre emplacement.*

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le règlement modifié.

5) Subventions aux associations pour l'année 2025

Le conseil municipal vote comme suit les diverses demandes de subvention :

<u>DEMANDEURS</u>	<u>Montants votés par le Conseil Municipal</u>	<u>Vote</u>
IZOARD ANIMATION	50000,00	unanimité
MAM BAZ'A'MINI	1200,00	unanimité
Participation aux voyages scolaires des collégiens et lycéens de la Commune (versée aux parents) 70€/enfant	70€/enfant	unanimité
Les Trolls: fonctionnement pour 4 enfants en 2025	280,00	unanimité
Rochas Fortas	205,00	unanimité
Véloroc Guil et Durance : fonctionnement pour 2 enfants en 2025	120,00	unanimité
CAF Guillestre/Queyras: fonctionnement de l'association pour 2 enfants en 2025	140,00	unanimité
FNACA	80,00	unanimité
Le souvenir Français	80,00	unanimité
Refuges solidaires	80,00	unanimité
RASED Guillestrois/Queyras	80,00	unanimité
Les Restos du cœur	80,00	unanimité

6) **Mis à disposition d'un véhicule communal pour l'association Izoard Animation**

Monsieur le maire présente la demande d'Izoard animation L'association souhaite bénéficier d'une mise à disposition d'un véhicule communal (avec participation raisonnable) en attendant que l'association retrouve une situation financière qui lui permettra d'en acquérir un. Elles expliquent que cette solution permettrait d'arrêter de verser tous les mois des remboursements de frais kilométriques à l'animateur, ainsi que la prise en charge des frais d'entretien de son véhicule.

Monsieur le maire précise que la commune peut mettre à disposition un véhicule sans coût supplémentaire d'assurance.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de mettre à disposition le Fiat Ducato pour la période de février à avril 2025. L'achat de 4 pneus neige est nécessaire avant de le mettre à disposition.

7) **Contrat d'entretien annuel des via ferrata pour l'année 2025**

Monsieur le Maire expose la proposition de l'entreprise ROC AVENTURE s'élevant à 2.050€ HT, comprend deux visites par an, une fin avril et une fin juillet sur site et la vérification du matériel. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

8) **Demande de classement au titre de « Commune Touristique »**

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de classement en « Commune Touristique » de la commune d'Arvieux. Il rappelle que la commune a déjà été classée en février 2012 puis un renouvellement a eu lieu en 2018. Un renouvellement aurait dû être prévu en février 2023 mais cela n'a pas été le cas, il faut donc de nouveau déposer un dossier complet à la Préfecture.

Le conseil à l'unanimité est favorable au classement de la commune en « Commune Touristique ».

9) **Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 (RPQS)**

Après explication de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023

10) Retrait de la délibération 2024-37 Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Monsieur le maire rappelle que conformément aux articles 1459 & 1407 du Code Général des Impôts :
-si vous louez (ou sous-louez) en meublé un logement qui n'est pas votre habitation personnelle, vous êtes imposable à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et n'êtes pas redevable de la taxe d'habitation secondaire.

-En l'inverse, vous êtes imposable à la taxe d'habitation si vos locations meublées font partie de votre résidence secondaire.

La distinction "d'habitation personnelle" dépend de la jouissance que vous vous réservez du logement. Ainsi, dès lors que vous vous réservez la possibilité d'user du bien (pour vous-même ou pour un tiers sans contrepartie financière) pendant une partie de l'année et que vous mettez ce bien en location pendant l'autre partie de l'année, vous serez redevable de la taxe d'habitation ainsi que de la CFE.

Toutefois, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés dans les zones de revitalisation rurale ont la faculté d'exonérer de la taxe d'habitation, pour la part leur revenant, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

La commune a délibéré le 09 septembre 2024 pour exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

Dans la délibération, une phrase précise : « cette exonération peut être demandée si le local concerné paye de la CFE »

Par courrier du 7 janvier 2025, la préfecture nous informe que la délibération ne peut être applicable car cette mention n'est pas prévue à l'article 1407 III du code général des impôts, relatif à cette exonération.

Monsieur le maire demande au conseil le retrait de cette délibération, et propose d'avoir plus d'éléments sur ce dispositif pour redélibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte le retrait de cette délibération.

Fin de séance : 23h00

Fait à Arvieux, le 30 janvier 2025

Le Maire,

Christian BLANC.

